

plus opportun. L'on sait combien il est difficile de reprendre une question qui a déjà été réglée, et parmi les questions difficiles, celle de la division des collèges électoraux, présente des difficultés particulières, de sorte que si l'on ne profite pas du moment opportun comme celui-ci, les chances d'obtenir ce que l'on demande diminuent pour l'avenir. Dans de pareilles circonstances, le gouvernement n'ayant pas voulu consentir à donner un député aux Iles de la Madeleine, malgré le désir exprimé par cette population, il y a là une raison pour moi spéciale de ne pas voter maintenant la deuxième lecture de ce projet de loi. J'ai déclaré déjà que si le gouvernement voulait accepter ma suggestion, j'étais prêt à appuyer la mesure qu'il soumettrait. Je réitère ma déclaration.

A part cette raison spéciale que je viens de mentionner, je trouve une autre raison qui pourrait engager les membres de cette chambre à ajourner pour six mois la considération du bill soumis. L'on sait que la durée de l'Assemblée Législative est de cinq ans à compter du rapport du bref d'élection. Or la date des derniers rapports des brefs d'élection de 1886, savoir, pour Gaspé et Chicoutimi et Saguenay, est du dix novembre de cette année, de sorte que l'Assemblée Législative durera jusqu'au 10 novembre 1891, ce qui permet au gouvernement, s'il le juge à propos, de nous donner une session ou deux de plus.